

ASSURANCE EMPRUNTEUR - crédits AGILOR

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'assurance emprunteur - crédits AGILOR - contrat R

Le contrat « R » est un contrat d'assurance emprunteur dédié aux agriculteurs, proposé à la souscription de votre crédit AGILOR destiné au financement de matériel agricole ou financement d'approvisionnement. Il vous couvre en cas de Décès et de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

ADHERENTS	Agriculteur âgé de moins de 65 ans pour adhérer à la garantie Décès et moins de 65 ans pour la PTIA
CONDITIONS	Etre souscripteur d'un crédit AGILOR pour financer un matériel agricole ou de l'approvisionnement au Crédit Agricole. Aucune formalité médicale n'est demandée.
TAUX	Le taux de l'assurance est défini à la souscription du contrat et il est non modifiable.
COTISATION	La cotisation est calculée en % du capital initial emprunté et prélevée mensuellement pendant toute la durée de votre contrat d'assurance.
GARANTIES	Vous êtes couvert jusqu'à l'âge de 65 ans pour le décès et pour la PTIA Chaque prêt peut être garanti dans la limite de 100 000 euros. La durée de garantie est au maximum de 120 mois par prêt.
PRESTATIONS	En cas de Décès ou de PTIA, l'assureur verse au prêteur le montant du capital restant dû et les intérêts, dans la limite d'un encours maximum de 1 500 000 euros tous contrats d'assurance confondus



Bon à savoir

SECURITE	L'assurance emprunteur sécurise le remboursement de votre crédit en cas de décès ou de PTIA. Ainsi, quel que soit votre projet, dans le cas d'un éventuel sinistre, vos proches ou vos associés n'auront pas à en supporter la charge financière. Le cumul d'encours assurés au titre d'un ou plusieurs prêts ne peut excéder 1 500 000 euros par assuré.
COUVERTURE	Il n'y a aucune restriction liée aux professions à risque, et pratiquement aucune liée à la pratique de sports extrêmes (sauf risques aériens en raids, démonstrations, acrobaties, ou risques encourus sur véhicules terrestres à moteur dans le cadre de compétitions ou rallyes de vitesse)
SOUPLESSE	Vous êtes couvert : - aucune formalité médicale (jusqu'à 65 ans pour le risque de décès) ; - même si votre situation personnelle ou professionnelle a évolué depuis la signature de votre contrat. Il n'y a pas de changement à signaler à l'assureur en cours de contrat pour rester couvert.
ACCOMPAGNEMENT	Votre Conseiller du Crédit Agricole est votre unique interlocuteur (de l'adhésion à la gestion de sinistre)
TARIF GARANTI	L'assureur n'effectuera aucune modification après la conclusion de votre contrat, même si votre mode de vie évolue.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans la notice d'information remise lors de votre demande d'adhésion.
Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.

PREDICA S.A. au capital de 997 087 050 € entièrement libéré. 334 028 123 RCS PARIS, Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS. Entreprise régie par le Code des assurances. Autorité chargée du contrôle de l'assureur : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine. Société coopérative à capital variable. Etablissement de crédit. Société de courtage d'assurances. 775 616 162 RCS METZ. Siège social : 56/58 avenue André Malraux 57000 METZ. Immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07022719. Adresse postale : CS 71700 54017 NANCY CEDEX